



Pré-inscription Rassemblement national Citroën AX & Dérivés 15 au 17 Mai 2027



Règlement manifestation

Article 1

L'Amicale AX Club France organise les Amicales & Co 2027, du 15 au 17 Mai 2027.

Article 2 : Inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque participant à l'événement. Elle autorise la participation à la balade de la journée ainsi qu'aux diverses activités.

Le ou les conducteurs devront être titulaire du permis de conduire valide et ne faire pas l'objet d'une suspension de permis au moment de l'événement.

Les tarifs sont précisés sur le document d'inscription. La clôture des **pré-inscriptions sont fixés au 15 Janvier 2027**. Inscription obligatoire, Pas d'inscription sur place.

Chaque participant recevra une confirmation d'inscription qu'il devra être présenté pour accéder au départ de la balade.

Article 3 : véhicule admis

Les véhicules admis aux rassemblements, Citroën AX & Dérivés mais également véhicules Citroën & toutes marques old & youngtimers de 1960 à 2005. Au-delà de l'année 2005, les personnes souhaitant participer devra nous contacter par mail à amicaleaxclubfrance@gmail.com.

Article 4 : Consigne de sécurité

La balade est effectuée sur « route ouverte ». Ceci implique le respect du code de la route. Tout comportement dangereux fera l'objet d'une exclusion de la balade.

En cas de panne, les participants doivent se mettre en sécurité (gilet jaune), baliser les abords (triangle) et prévenir l'organisation.

Article 5 : Assurance responsabilité civile

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile pour les participants vis-à-vis des tiers. Ce contrat ne couvre pas les dommages aux véhicules.

Article 6 : Assurance du véhicule

Tout équipage inscrit à la balade devra être en mesure de présenter une attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité.

Article 7 : Annulation

Toute participation annulée à moins 15 jours avant la manifestation ne donnera pas lieu au remboursement de l'inscription.

Article 8 : Pollution

Les participants devront veiller à respecter l'environnement, effectuer le tri sélectif de leurs déchets et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 9 : Divers

Les animaux sont autorisés sous réserve d'être tenus en laisse. Les boissons alcoolisées sont strictement interdites lors de la balade. Des contrôles alcoolémiques inopinés peuvent être effectués par les forces de l'ordre pendant le parcours.

Article 10 : Respect du règlement

Conformément à ce qu'a signé, chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement de l'événement. Les participants à la balade devront veiller à respecter aux codes de la route, en ne perdant pas de vue qu'il s'agit d'une balade, d'une rencontre amicale et non sportive organisée par des bénévoles

Nom

Prénom

☐ J'accepte et prend connaissance du règlement ci-dessus

Date

Signature